



Val d'ille
Aubigné

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

ARRÊTÉ U004/2022

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCERNANT L'ETUDE D'IMPACT RELATIVE AU PROJET

D'AMENAGEMENT LES OLIVETTES 2 A MELESSE

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 à L. 5214-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et son article L. 103-2°3 ;

Vu la délibération N° DEL_2022_182 du 14 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 à L.122-3-4, L123-1 à L123-18, R.122-1 à R.122-2-1 et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études EF Etudes ;

Vu l'information n° MRAe 2022-010034 de l'autorité environnementale en date du 22 septembre 2022 ;

Vu la décision n° E22000135/35 du Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes en date du 13 septembre 2022 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dossier soumis à enquête publique porte sur l'étude d'impact relative à l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités Les Olivettes 2 d'environ 10 hectares à Melesse. Le projet s'implantera à proximité directe de la route départementale D82.

Ce projet est inscrit dans les documents d'urbanisme qui encadrent l'aménagement du territoire.

L'enquête publique se tiendra du mardi 6 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 soit 32 jours consécutifs. Elle démarrera à 9h00 et terminera à 12h00.

Le registre dématérialisé sera ouvert du mardi 6 décembre 2022 9h00 au vendredi 6 janvier 2023 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique se compose de l'étude d'impact et de ses annexes, d'un résumé non technique de l'étude d'impact, des avis rendus dans le cadre du projet, du dossier administratif, du bilan de la concertation préalable et d'une notice de présentation mentionnant des textes qui régissent l'enquête publique et présentant la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est responsable du projet. Toutes informations relatives au dossier sont présentes sur le site de la Communauté de communes et peuvent être demandées auprès du pôle Aménagement et Urbanisme : 1, La Métairie - 35520 Montreuil le Gast (Téléphone : 02 99 69 86 86)

ARTICLE 2 :

Deux lieux d'enquête ont été définis sur le territoire permettant au public de prendre connaissance du dossier :

Adresse	Jours et heures d'ouverture
Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné 1, La Métairie 35 520 Montreuil le Gast	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30. Fermé le mercredi après-midi.
Mairie de Melesse 20, rue de Rennes 35 520 Melesse	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Mardi de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 18h30 Samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier complet sera consultable :

- En version papier et informatique sur les deux lieux d'enquête publique.
- En ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4296> accessible depuis le site internet de la Communauté de communes <https://www.valdille-aubigne.fr/>.

ARTICLE 3 :

Par décision du conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes en date du 13 septembre 2022 a été désigné pour conduire cette enquête publique Monsieur Bernard Prat en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent dans les deux lieux d'enquête publique pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures de permanences suivantes :

- Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : le 6 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Melesse : le 16 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 et le 6 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions qui suivent :

- Par voie postale, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné 1, La Métairie, 35520 Montreuil le Gast. Ces correspondances seront annexées aux registres d'enquête papier.
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4296> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4296@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4296> et donc visibles par tous.
- Par écrit, directement dans les registres papier, aux jours et horaires d'ouverture des lieux d'enquête publique indiqués ci-dessus (article 2).
- Par écrit et par oral auprès du commissaire enquêteur pendant les jours de permanences indiqués à l'article 4.

ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport et exposera ses conclusions motivées dans un avis. Des copies du rapport et les conclusions motivées seront mises à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la Communauté de communes à Montreuil le Gast et à la mairie de Melesse. Ils seront publiés pendant la même durée sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4296> accessible depuis le site du Val d'Ille Aubigné : <https://www.valdille-aubigne.fr>.

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation des études d'avant-projet. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet d'aménagement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue des études est une autorisation d'urbanisme (permis d'aménager), délivrée par le maire de Melesse.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également affiché dans les mairies des 19 communes du territoire, au siège de la Communauté de communes et sur le site du projet. L'avis sera publié sur <https://www.registre-dematerialise.fr/4296> accessible depuis le site du Val d'Ille-Aubigné <https://www.valdille-aubigne.fr>.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Melesse ainsi qu'au siège de la Communauté de communes et publié au recueil des actes administratifs. Le Président du Val d'Ille-Aubigné et le maire de Melesse sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 14/11/2022

Le Président



Claude Jaouen